

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du **21 NOVEMBRE 2018**

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

**N° DSI0008**

**Objet : HOMOLOGATION DU TÉLÉSERVICE DU PORTAIL DE L'EAU**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié ;  
Vu le RGPD 2016/679 du 27 avril 2016 et notamment les articles 37 à 39,  
Vu la délibération n°23 du conseil métropolitain du Grand Nancy du 25 mai 2018 relative à l'installation du délégué à la protection des données;  
Vu l'arrêté du président DSPR0001 du 25/05/2018 nomant Madame Régine MAGNE en tant que déléguée à la protection des données auprès de l'autorité de contrôle (CNIL) pour la Métropole du Grand Nancy,  
Vu l'arrêté du président DSI005 du 24/09/2018 qui a permis d'installer juridiquement les commissions d'homologation,  
vu l'arrêté du président DSI007 du 31/10/2018 d'homologation du socle commun d'hébergement, Conformément au Référentiel Général de Sécurité (version 2.0 du 13 juin 2014),  
Vu l'avis favorable de la commission du portail de l'eau émis le 31/10/2018 suite à la présentation du dossier d'homologation du système d'information du portail de l'eau (en particulier de l'analyse de risques et des mesures de sécurité prévues), joint en annexe : il décrit le contexte (la stratégie d'homologation, le cadre réglementaire applicable) et présente le système d'information ses besoins en sécurité, son architecture cible, ses interconnexions, et les sites de déploiement)

CONSIDERANT la nécessité d'homologuer les systèmes d'information pour instaurer la confiance dans les systèmes d'information et dans leur exploitation en fonction du référentiel réglementaire applicable afin d'attester aux utilisateurs que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés par l'administration,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Il est créé par la métropole du Grand Nancy, un téléservice intitulé "portail de l'eau".

Ce téléservice permet :

- 1° De simplifier des démarches et formalités administratives effectuées par les abonnés/ le public et d'en assurer la traçabilité et le suivi ;
- 2° De sécuriser le mécanisme d'échange d'informations ;
- 3° De simplifier l'accès du public aux services en ligne proposés par la Métropole ;

Ce téléservice a pour finalité de proposer aux abonnés de la Métropole au service de l'eau de dématérialiser les démarches suivantes :

- Demande de souscription de contrat,

- Consultation des factures,
- Modification des données de facturation,
- Mise en place du prélèvement à la facture ou mensualisation des factures,
- Transmission d'index (facture estimative),
- Paiement en ligne via la plateforme Tipi du trésor public.

L'adhésion au téléservice « portail de l'eau » est facultative.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil,
- Coordonnées personnelles (n° de téléphone, adresse mail et RIB),
- Informations d'ordre économique et financier (consommation et factures d'eau),
- Données de connexion (identifiants de connexion en service HTTPS),
- Données de localisation (localisation et saisie du point de rencontre).

ARTICLE 3 : Les informations personnelles communiquée sur le portail de l'eau sont strictement confidentielles et destinées au traitement des demandes des usagers par les destinataires de ces informations à savoir :

- le Service Clientèle de la Métropole du Grand Nancy situé au 7, rue Pierre Chalnot 54000 NANCY.
- Le Trésor Public.

Elles ne sont transmises à aucun autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le droit d'accès et de rectification et d'opposition ou de suppression aux informations à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 , peut-être exercé en contactant :

- par voie électronique : [cnil@grandnancy.eu](mailto:cnil@grandnancy.eu) ou formulaire en ligne sur le site de la CNIL ( [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))
- par voie postale :

la Déléguée à la Protection des Données  
Métropole du Grand Nancy,  
22-24, viaduc Kennedy c.o. n°80036  
54035 NANCY Cedex

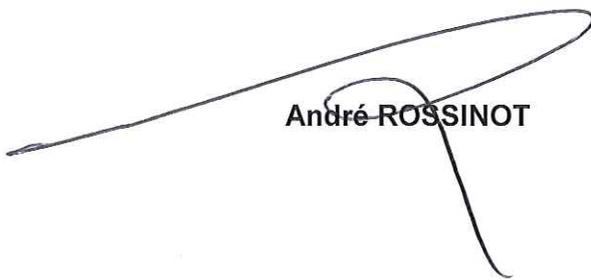
ARTICLE 5 : le système d'information intitulé portail de l'eau mis en place pour être utilisé dans le cadre défini à l'article 1 est homologué sans réserve dans la configuration présentée dans l'avis de la commission d'homologation visé ci-dessus.

La présente décision d'homologation est valable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/10/2023

Toute modification du système et / ou de son environnement ~~annule~~-abroge le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à son exécution.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de la métropole du Grand Nancy, transmis aux services préfectoraux, notifié à la Commission Nationale Informatique et Libertés et publié dans le recueil des actes administratifs de la métropole du Grand Nancy.



André ROSSINOT